

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE COMMUNALE D'ESTAIMBOURG-EVREGNIES

I. Profil

L'École se compose de deux implantations :

- **Ecole Communale d'Estaimbourg**

Rue des Muguets, 1bis à 7730 Estaimbourg

Section maternelle : 2 classes (M0-M1 ; M2-M3)

Section primaire : 4 classes (P1-P2 ; P3-P4 ; P5 ; P6)

- **Ecole Communale d'Evregnies**

Rue de Saint Léger, 11 à 7730 Evregnies

Section maternelle : 2 classes (M0-M1 ; M2-M3)

Section primaire : 3 classes (P1-P2 ; P3-P4 ; P5-P6)

II. Pourquoi un règlement d'ordre intérieur ?

Le respect, c'est la clé qui ouvre toutes les portes.

L'apprentissage du respect est primordial dans l'acte d'éduquer. Cette notion doit être une constante dans les relations vécues à l'école.

L'équipe éducative de l'École communale d'Estaimbourg-Evregnies s'attache à inculquer le respect aux élèves qui lui sont confiés :

- Respect des élèves, de leurs soucis, de leurs joies, de leurs peines ;
- Respect dans les relations entre collègues, avec les parents ;
- Respect du milieu dans lequel nous vivons.

Et ce,

- Par le dialogue régulier, avec les élèves, à propos d'exemples vécus, positifs ou négatifs ;
- Par des mesures disciplinaires quand c'est nécessaire.

Ce règlement a pour but de donner des balises à cet apprentissage du respect et au maintien de ce climat respectueux, favorable à l'épanouissement, indispensable à la vie en société pour que :

- Chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel ;
- Chacun puisse faire siennes les lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société ;
- Chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités ;

- Chacun puisse apprendre à développer des projets en groupe ;
- Chacun puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.

Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chaque personne de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatif et pédagogique de l'établissement.

L'équipe éducative ne peut remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens), qu'en étant assurée du respect que les parents ont pour le métier d'enseignant, qui est de faire progresser, tant au niveau scolaire qu'affectif, chaque enfant qui lui est confié.

III. L'inscription à l'école

1. Règle générale pour une inscription

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat express d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde. (Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire).

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour de l'année scolaire.

Avant l'inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants, visibles sur le site de l'implantation concernée :

- 1°- le projet éducatif et le projet pédagogique du pouvoir organisateur
- 2°- le projet d'école
- 3°- le règlement d'ordre intérieur

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'école ainsi le règlement d'ordre intérieur.

(Article 76 et 79 du Décret « Missions » du 24 juillet 1997)

Il appartient aux responsables de l'élève d'informer le plus rapidement possible tout changement intéressant concernant la tenue du dossier administratif (déménagement, n° de téléphone, composition de ménage, ...).

2. Changement d'école en cours de cycle en primaire (fin de 1^{ère}, 3^{ème} et 5^{ème} années)

- Les parents doivent prendre contact avec la direction de l'établissement scolaire de départ afin d'obtenir les documents de demande de changement d'école.
- Il est impératif de se présenter lors de l'inscription avec le document spécifique.

3. Nouvelle inscription

Nul n'est admis élève régulier, s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière.

L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit que lorsque l'établissement dispose de documents légaux.

**Pour inscrire son enfant, il faut compléter la fiche d'inscription,
la fiche de renseignements médicaux et fournir les documents suivants :**

Pour les parents domiciliés en Belgique

- Copie de la carte d'identité de l'enfant (s'il en possède une)
- Fiche de renseignements médicaux
- Composition de ménage
- Papier de changement d'école venant de Belgique
- Copie des bulletins de l'année précédente
- Papier de suivi logopédique éventuel
- Copie du jugement (en cas de séparation des parents)

Pour les parents domiciliés en France

- Copie de la carte d'identité de l'enfant (s'il en possède une)
- Copie de la carte d'identité des parents
- Fiche de renseignements médicaux
- Papier de radiation de l'école française
- Copie des bulletins de l'année précédente
- Papier de suivi orthophonique éventuel
- Copie du jugement (en cas de séparation des parents)
- Document de filiation

IV. Fréquentation scolaire

1. La présence à l'école

a) Obligations pour l'élève

L'élève est tenu de participer à tous les cours, y compris le cours d'éducation physique et de natation ainsi que les activités pédagogiques proposées tout au long de l'année scolaire.

Toute dispense éventuelle du cours d'éducation physique et de natation ne peut être accordée que sous certificat médical. Les élèves dispensés assistent malgré tout au cours.

En primaire, sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant, de façon succincte, mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours. En maternelle, il s'agit d'une farde de contact.

Tant le journal de classe que la farde de contact sont un lien entre l'établissement et les parents. Il est donc indispensable de le(s) consulter et de le(s) signer chaque jour.

b) Obligations pour les parents

Les présences et absences sont relevées chaque jour dans la première demi-heure de cours de chaque demi-journée scolaire.

Les cours doivent être suivis avec régularité et assiduité.

Les parents veillent donc à ce que chaque enfant soit présent en classe pour le début des cours et, idéalement, **un quart d'heure avant le début des cours** afin de ne pas perturber les cours.

2. Les absences

Toute absence doit être justifiée, par un MOTIF D'ABSENCE écrit.

- Il est important de prévenir de l'absence de votre enfant par téléphone, mais il vous faudra malgré tout fournir un justificatif écrit.

Les seuls motifs légitimes sont les suivants :

- l'indisposition ou la maladie d'un élève (un certificat médical doit être joint si l'absence dépasse 3 jours)
- le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au 4^{ème} degré
- un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le directeur.

Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée et signalée à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire à la fin du mois.

(A.R. du 20/08/57 et A.G. du 23/11/98).

Ainsi seront considérées comme non justifiées les absences pour convenance personnelle (fêtes ne figurant pas au calendrier fixé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, anticipation ou prolongation des congés officiels, congés pris durant les périodes de cours, ...).

En résumé :

Pour les enfants de 3^{ème} maternelle et de l'enseignement primaire, toute absence doit être justifiée :

De 1 à 3 jours	Motif écrit des parents
À partir du 4 ^{ème} jour d'absence	Certificat médical obligatoire

À partir du 9^{ème} **demi-jour d'absence injustifiée**, l'école est dans l'obligation d'effectuer une dénonciation auprès des autorités compétentes soit au Service de l'Obligation scolaire.

Toute arrivée tardive ou tout départ avant la fin des cours fera l'objet d'une notification écrite.

3. Reconduction des inscriptions

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- 1°) lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre ;
- 2°) lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au directeur, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement ;
- 3°) lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans aucune justification.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlement repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.

(Articles 76 et 91 du Décret « Missions » du 24 juillet 1997)

V. La vie au quotidien

1. L'organisation scolaire

a) Généralités

L'école ouvre ses portes de 7h à 17h (jusqu'à 12h20 le mercredi).

En dehors de ces heures, l'école décline toute responsabilité.

A partir de 7h, dès que l'élève est dans l'école, il est sous la responsabilité de l'accueillante. En aucun cas, les parents ne les gardent dans un endroit non-surveillé.

L'élève reste sous la responsabilité des enseignants jusqu'à ce que ses parents le récupèrent à la sortie des cours tant à midi que le soir.

Les parents s'abstiennent d'intervenir au niveau de la discipline ou d'éventuels conflits, que ce soit sur la cour, devant l'école et bien sûr en classe.

b) L'horaire des cours

Afin de respecter le travail de chacun, il appartient aux parents de prendre en compte l'horaire des cours tant pour la section maternelle que pour celle du primaire. **Il est donc indispensable d'être présent un quart d'heure avant le début des cours.**

o Ecole Communale d'Estaimbourg

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Section maternelle				
8h30 à 11h35	8h30 à 11h35	8h30 à 11h55	8h30 à 11h35	8h30 à 11h35
13h10 à 15h45	13h10 à 15h45		13h10 à 15h45	13h10 à 14h45
Section primaire				
8h30 à 12h05	8h30 à 12h05	8h30 à 12h05	8h30 à 12h05	8h30 à 12h05
13h10 à 15h50	13h10 à 15h50		13h10 à 15h50	13h10 à 14h50

○ **Ecole Communale d'Evregnies**

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Section maternelle				
8h30 à 11h45	8h30 à 11h45	8h30 à 12h05	8h30 à 11h45	8h30 à 11h45
13h35 à 15h35	13h35 à 15h35		13h35 à 15h35	13h35 à 15h35
Section primaire				
8h30 à 11h50	8h30 à 12h05	8h30 à 12h05	8h30 à 12h05	8h30 à 12h05
13h15 à 15h35	13h15 à 15h35		13h15 à 15h35	13h15 à 15h35

En section maternelle, l'horaire comprend 28 périodes dont 2 pour la psychomotricité et 1 période d'éveil aux langues dans chaque classe. En M3, il y a aussi ½ période consacrée à l'initiation au néerlandais et 1 pour le cours de natation.

En section primaire, l'horaire comprend 30 périodes dont 2 pour le cours d'éducation physique et 1 pour la natation, 1 pour le cours philosophique et 1 pour le cours de Philosophie et Citoyenneté (CPC), 1 pour le cours de néerlandais en P1-P2 et P3-P4, 2 pour le cours de néerlandais en P5-P6. En P1-P2, il y a également 1 période d'éveil aux langues.

c) Entrées et sorties des cours

L'accès des cours et locaux scolaires est interdit à toute personne étrangère au service en dehors des heures normales de surveillances hormis autorisation exceptionnelle (rendez-vous avec un enseignant, récupération d'un enfant malade...).

Lors de la sortie des classes, un rang est organisé et ne peut être perturbé lors de son déplacement.

À moins d'être pris en charge par les parents, aucun enfant ne quitte l'école sans autorisation. Les parents sont donc priés de notifier, par écrit (cahier de contact ou journal de classe), les personnes pouvant reprendre les enfants lors de la sortie des cours OU s'il a l'autorisation de rentrer seul à son domicile.

Si l'enfant rentre diner chez lui à l'heure du midi, il n'est autorisé à revenir à l'école qu'à partir de 12h50.

Les parents veilleront, dans la courtoisie, à respecter les règles du code de la route et donc à tenir compte de la sécurité de tous. Certaines zones sont ainsi **interdites** au stationnement (espace bus ou devant les portes de garage des riverains).

Rappel : à partir du moment où les parents ont récupéré leur enfant, celui-ci est sous leur responsabilité.

d) Excursions, classes de dépaysement, activités culturelles et sportives

Un an sur deux, l'école organise :

- des classes de mer (Koksijde) pour les classes de 3^{ème} maternelle et 1^{ère} et 2^{ème} années ;
- une classe de ville pour les élèves de 3^{ème} et 4^{ème} années ;
- des classes vertes pour les élèves de 5^{ème} et 6^{ème} années.

La participation à ce séjour inoubliable est vivement conseillée. Ces activités étant des moments forts de l'année scolaire.

- ➔ En cas de difficulté de paiement, un échelonnement peut être mis en place : discrétion assurée par la Direction.

Pour toutes les autres classes, une excursion à but pédagogique est organisée chaque année.

Plusieurs fois par an, les élèves sont invités à participer, avec leur classe, à un spectacle ou à des activités pédagogiques payantes. Le prix de ces activités est calculé au plus juste, il couvre les frais réels et n'est jamais source de bénéfice pour l'école.

- ➔ Les élèves qui n'y participent pas doivent être présents à l'école.

e) Gratuité d'accès à l'enseignement et frais scolaires possibles

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence veut garantir à tous les enfants une école de qualité. Dans ce cadre, de nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire sont entrées en application principalement au niveau maternel. Vous pouvez consulter ces règles concernant les frais scolaires sur le site de l'école et ils seront aussi donnés en annexe de ce règlement.

En résumé, les frais que l'école peut réclamer sont :

- les droits d'accès à la piscine (pour l'année scolaire 2022) : 1,30 € par séance ;
- les droits d'accès aux activités culturelles et sportives ainsi que les déplacements qui y sont liés : 5 à 10 € par trimestre ;
- les frais pour les voyages scolaires : 20 à 30 € ;
- les frais liés aux classes de dépaysement soit
 - 75 € pour les classes de mer (M3-P1-P2) ;
 - 80 € pour les classes de ville (P3-P4) ;
 - 90 € pour les classes vertes (P5-P6).

Une liste approximative de ces frais sera remise en début d'année par le titulaire de classe et un décompte des frais sera remis, si nécessaire, à chaque fin de trimestre.

Les fournitures classiques sont en partie offertes par l'école et ce, uniquement en début d'année scolaire. Toutefois, une liste de petit matériel pourrait être soumise aux parents (sans aucune obligation d'achat !).

g) Rencontres avec les parents

De nombreuses rencontres avec les parents sont organisées dans le courant de l'année :

- Réunion de rentrée : le jeudi ou le vendredi précédent la rentrée scolaire ;
- Remises de bulletins (en primaire) : fin décembre à Estaimbourg et fin janvier à Evregnies ainsi qu'en fin d'année scolaire (début juillet) ;
- Fête scolaire ;
- Invitations diverses...

La présence des parents à de telles activités est un encouragement pour l'enfant.

h) Accueil extrascolaire

L'accueil au sein de l'école débute à 7h00 au matin et se termine, au plus tard, à 17h00.

L'accueil extrascolaire situé à la maison de l'Accueil « Estaimp' Arc-en-ciel » peut prendre en charge les enfants de 6h00 à 19h00 chaque jour d'école, chaque jour de congé pour raison pédagogique et durant les périodes de vacances (hormis les jours de fermeture légale).

Accueil « Estaimp'Arc-en-ciel », Grand Place, 10 à 7730 Estaimpuis

Tél : 056/48.40.58 GSM : 0471/85.86.62

E-Mail: estaimparcenciel@estaimpuis.be

➔ Contact et inscription indispensables auprès de Mme Sandrine De Paemelaere

i) Service cantine

L'enfant a la possibilité de pique-niquer ou de prendre un repas chaud (traiteur Hanssens).

Le paiement sera facturé par l'ASBL « Le Progrès » via l'application Quickschool.

Le service de cantine est assuré principalement pour les enfants dont les parents travaillent et pour ceux qui habitent plus loin.

2. Le sens de la vie en commun

a) Respect de soi

L'élève s'exprime dans un langage correct. Son attitude n'est jamais arrogante ni insolente.

La tenue vestimentaire sera décente évitant excentricité et provocation. L'école est un lieu de travail et certainement pas un lieu de vacances. Seront donc exclus, entre autres,

- Les vêtements déchirés, trop courts, trop échancrés ou transparents, laissant apparaître le nombril, la poitrine ou les sous-vêtements ;
- Les tongs, les claquettes ainsi que les casquettes ne sont pas autorisées dans les bâtiments ;
- Tout piercing est interdit. Seules les boucles d'oreilles sont admises pour les filles ;
- La coiffure, également, sera discrète : pas de crête, pas de coloration « voyante » ;
- Des bijoux inadaptés aux activités scolaires, sportives ou de groupe.

En accord avec la direction, les enseignants se réservent le droit de donner leur avis sur la tenue de l'élève et de veiller à ce que celui-ci l'améliore.

Pour le cours d'éducation physique, la tenue demandée par le maître spécial est obligatoire et indispensable à chaque cours. Le port de bijoux (montre, bracelet, bague, médaille) est non autorisé pour des raisons de sécurité.

Il est en outre interdit d'amener à l'école des canettes, des chips et des boissons pétillantes.

b) Respect à l'égard d'autrui

Dans toutes ses relations avec autrui, adultes et enfants, dans l'école et en dehors, l'élève est poli et respectueux. En aucun cas il n'utilise la violence. Il respecte les consignes et se déplace sans trainer, dans le calme. À la cantine, il adopte un comportement particulièrement impeccable. Il n'amène à l'école aucun objet dangereux, de valeur, ou inutile. En ce qui concerne les ballons, seuls sont autorisés ceux en plastique souple. Tout jeu ou matériel proposé par l'école est respecté.

c) Respect des lieux

L'élève respecte la propreté de l'école, il utilise les poubelles et veille au tri, il est soigneux avec le matériel mis à sa disposition. Toute dégradation volontaire sera sanctionnée et facturée aux parents.

d) Respect du matériel

Les classes sont pourvues de matériel didactique divers et chacun est tenu de le respecter. En outre, chaque implantation est équipée numériquement : tableaux blancs interactifs et/ou écrans numériques, ordinateurs portables et/ou tablettes, accès à Internet.

e) Respect de la vie privée

Lors de certaines activités, les élèves pourraient être filmés ou photographiés. Les parents qui s'opposent à l'éventuelle utilisation ou diffusion de ces supports sont priés de le signaler par écrit à la direction en complétant le document prévu à cet effet.

Nous déclinons toute responsabilité quant à l'utilisation de « Facebook » ou autres réseaux sociaux pour tout enfant en dessous de 12 ans. Il est interdit sur les réseaux sociaux de se moquer, de divulguer des calomnies.... Toute infraction sera communiquée aux instances compétentes.

f) Usage du téléphone portable

L'usage des téléphones portables est interdit à l'école. En cas de non-respect de cette consigne, le téléphone sera confisqué par la direction. Les parents devront venir le récupérer eux-mêmes.

3. Les assurances

Lors d'un accident scolaire, les parents sont tenus de se conformer aux directives jointes au formulaire de déclaration.

Le formulaire doit être complété dans les 48 heures.

L'école n'a aucune responsabilité dans le bris, la détérioration, le vol, ... de tout objet de valeur (lunettes, montre, bracelet, ...).

Les frais médicaux engagés par l'école devront lui être remboursés dans les plus brefs délais.

VI. Les contraintes de l'éducation

1. Les sanctions

En cas d'infraction au règlement de la classe ou de l'école et si l'enseignant l'estime nécessaire, l'enfant aura une remarque orale et/ou écrite. Il pourra aussi être sanctionné par une punition à caractère éducatif plus importante. Elle peut consister en :

- ☞ une réparation de dégradations éventuelles, si cette réparation ne comporte aucun risque ;
- ☞ un travail écrit durant une récréation ;
- ☞ un travail écrit signé par les parents et la direction.

En cas de manquement important, l'équipe éducative pourra envisager d'autres sanctions telles que :

- ☞ une retenue surveillée ;
- ☞ une exclusion provisoire ;
- ☞ une exclusion définitive et le refus de réinscription.

2. L'exclusion provisoire

L'exclusion provisoire d'un établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées.

À la demande de la direction, le Ministre peut déroger à l'alinéa 2 dans des circonstances exceptionnelles.

(Article 94 du décret du 24 juillet 1997)

3. L'exclusion définitive

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Ainsi « Tout fait grave commis par un élève (coup/blessure ; pression psychologique, calomnie, diffamation, racket, acte de violence sexuelle, détention/usage d'une arme) sera signalé au centre PMS et peut être sanctionné d'exclusion définitive. »

(Circulaire 2327 du 2 juin 2008)

VII. Factures

Par l'inscription de l'enfant dans l'établissement, les parents/responsables sont tenus solidairement au paiement des frais scolaires et extrascolaires.

Les frais (accueil, cantine, piscine, ...) seront facturés par l'ASBL « Le Progrès » via l'application Quickschool. Pour toute question, il est possible de contacter :

Mme Delangre : +32 056/48.13.37

Mme Sandrine +32 056/48.20.20

Tout retard de paiement entraîne une suspension des services.

VIII. Les partenaires de l'école

1. PSE et maladie

Les enseignants ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants. Si un médicament devait malgré tout être administré à l'enfant, un certificat médical devra nous être fourni et reprendra la posologie exacte.

En cas de problème, nous devons pouvoir joindre un des parents ou une personne de confiance durant la présence de l'enfant à l'école. Sans cela, nous serons en demeure d'appeler un médecin ou de faire hospitaliser l'enfant à charge des parents.

Toute maladie contagieuse (rougeole, rubéole, oreillons, varicelle, coqueluche, impétigo, gale, hépatite, scarlatine, méningite, dysenterie, typhoïde, pédiculose, tuberculose, diphtérie, poliomyélite, molluscum, verrues, teignes) doit être signalée au plus vite à la direction ou au titulaire.

Il est interdit de confier un enfant malade ou montrant des signes de fatigue anormale ou de maladie.

Le médecin du centre de santé est apte à évincer de l'école l'enfant pour certaines maladies et notamment pour pédiculose (poux).

Chaque enfant inscrit dans l'école est sous l'obligation de se soumettre au service de la promotion de la santé à l'école.

I.M.S.T.A.M – P.S.E n° 5676 Rue du viaduc, 52 à 7500 Tournai

Tél : 069/88.92.33 Fax : 069/88.92.38 E-mail : pse@imstam.be

Médecin responsable en dehors des heures ouvrables : 0497/49.82.19

2. CPMS

L'école collabore avec le centre PMS provincial pour favoriser le développement optimal de tous les élèves (Ecouter – Informer – Accompagner – Remédier – Conseiller – Orienter).

Centre psycho-médico-social provincial

Rue Royale, 87 à 7500 Tournai

Tél : 069/55.37.10

IX. Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratifs qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

X. Accord des parents

L'inscription à l'école est valable dès que l'adhésion aux Projet Educatif et Projet Pédagogique du Pouvoir Organisateur, au Projet d'École et au Règlement d'ordre intérieur communal et dispositions spécifiques à l'école est signée.

Lors de chaque rentrée scolaire, l'ainé de la famille reçoit le projet d'établissement et le règlement d'ordre intérieur réactualisés ainsi que le relevé des congés et dates à retenir.

Le parent, ou responsable légal, est tenu de prendre connaissance de ces divers documents et de rendre, dès le lendemain, l'adhésion signée.